

POURQUOI ET COMMENT UTILISER CE BILLET ?

L'objectif du billet de garantie conventionnelle est d'**améliorer la transparence et le suivi lors des échanges d'animaux**. Il s'agit d'une **démarche volontaire** entre le vendeur et l'acheteur.

Le vendeur fait part des informations sur l'historique de vaccination des animaux qu'il vend (partie A.). Si le statut des animaux vis-à-vis de certaines maladies est inconnu ou incertain, des analyses peuvent être effectuées (partie B.).



Attention ! Il ne s'agit pas d'un simple contrôle sanitaire à l'introduction : le vendeur s'engage à reprendre et à rembourser les animaux s'ils sont atteints par **certaines maladies** :

- **choisies en concertation entre le vendeur et l'acheteur** (cocher les maladies recherchées dans la partie B.)
- **recherchées par l'acheteur dans un délai de 10 jours** après la livraison des animaux. Les échantillons sont analysés par le **laboratoire vétérinaire départemental** (partie C.). **L'acheteur s'engage également** à avertir le vendeur de sa décision dans les 30 jours suivant la livraison des animaux et à lui fournir les résultats des analyses qui motivent son retour des animaux.

Les avantages : ***l'acheteur protège son troupeau ;
le vendeur valorise la vente et instaure une relation de confiance avec ses clients.***

Rappels pour bien réussir une introduction d'animaux

- ✓ **Compléter et signer le billet de garantie conventionnelle en 2 exemplaires** : un conservé par l'acheteur et un autre conservé par le vendeur.
- ✓ **Isoler les animaux introduits** et les maintenir en **quarantaine** jusqu'à la réception des résultats d'analyses. Vous pouvez réaliser d'autres analyses à l'introduction que celles du billet de garantie, par contre, les résultats de ces analyses n'engageront pas le vendeur.
- ✓ Selon les résultats des analyses à l'introduction, réagir rapidement (rendre l'animal, traiter, vacciner, ...). Demandez conseil à votre vétérinaire.



BILLET DE GARANTIE CONVENTIONNELLE A SIGNER ENTRE LE VENDEUR ET L'ACHETEUR

Entre les soussignés ci-après désignés :

Le vendeur :

Nom :

N° EDE : _____

Adresse :

.....

L'acheteur :

Nom :

N° EDE : _____

Adresse :

.....

de (nombre) caprin(s) ci-après désigné(s) : (+ prolongation éventuelle de la liste sur feuille à part)

Identification	Age	Race	Sexe	Prix de vente	Date livraison

Il est convenu ce qui suit :

A. Le vendeur atteste que les **vaccinations** suivantes ont été réalisées sur les animaux :

Nom du vaccin	Animaux vaccinés (chevrettes, chèvres, boucs...)	Année de vaccination

B. Pour les **maladies** dont la situation sanitaire est inconnue par le vendeur, un contrôle sérologique sera fait :

- Sur au moins 10 animaux adultes par lot (tous si leur nombre est inférieur à 10) ;
- Pour les jeunes boucs ou chevrettes, le contrôle devra être fait sur les mères dans le cheptel d'origine ;
- Cocher la ou les maladies qui seront recherchées :

Chlamydie (sérologie)

Fièvre Q (sérologie)

Paratuberculose (sérologie sur les animaux > 12 mois)

Autre (à préciser) :

C. Dans la mesure où :

- ⇒ les prélèvements et contrôles sont réalisés par un vétérinaire sanitaire moins de 10 jours après la livraison ;
- ⇒ les analyses sont réalisées dans un laboratoire agréé ;
- ⇒ le vendeur est avisé dans un délai de 10 jours à partir de la notification des résultats à l'acheteur qu'un ou plusieurs des animaux n'ont pas présenté une réaction négative à la ou les maladie(s) recherchée(s) ;

le vendeur s'engage à reprendre les lots contenant un ou plusieurs animaux non négatif(s) au lieu où ils ont été livrés et à rembourser (à l'exclusion de tous frais ou débours).

Fait en **2 exemplaires** le à

Le vendeur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

L'acheteur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)